Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260211-D_05_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 11 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 29 janvier 2026 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 21 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Maïwenn Morvan à Magalie Kersauzon
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Gérard Péron

---

Délibération n° D.05.2026
Finances – Fongibilité des crédits prévue par la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2/ Que cette délégation doit être mentionnée dans la délibération d'adoption du budget primitif et cette autorisation se matérialise dans la maquette du budget.

3/ Que lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a, par délibération d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et d'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre. Or le Tome 2 de la nomenclature M57 précise que cette autorisation doit être réalisée et renouvelée chaque année lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

4/ Que Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à renouveler son autorisation à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires (fonctionnement et investissement).

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D.82.2022 du 08 décembre 2022,
Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ***AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites fixées ci-avant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Gérard Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »